

ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

ATTENTION : Le délai de traitement après le dépôt de la demande d'attestation est de 15 jours minimum.

Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait

PIECES A FOURNIR

Le demandeur doit présenter **obligatoirement** les **originaux et copies** des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité :**
Pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport
Pour l'étranger non européen : titre de séjour
- Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire et permettant d'apprécier sa capacité à héberger** le ou les étrangers dans des conditions normales de **logement superficie/nombre de pièces**, de sécurité, de salubrité et de confort du logement ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif + dernière quittance de loyer).
- Un justificatif de domicile récent :** (facture d'eau, d'électricité, gaz ou de téléphone ou quittance de loyer).
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources**
 - ❖ **3 derniers bulletins de salaires**, pour un salarié.
 - ❖ **Le dernier bilan comptable** (pour les commerces ouverts depuis + de 1 an) ou l'attestation du comptable précisant le revenu moyen mensuel (pour les commerces ouverts – de 1 an) pour un travailleur indépendant. Si pas de comptable (micro-entreprise) : attestation URSSAF (3 derniers mois.)
 - ❖ **Le justificatif de la caisse de retraite** ou le relevé d'imposition pour un retraité.
 - ❖ **La dernière attestation de versement de pôle Emploi** pour les chômeurs inscrits à Pôle Emploi.
 - ❖ **Dernier avis d'imposition.**
 - ❖ **Dernière attestation CAF** datant de moins de 3 mois.
- Timbre fiscal dématérialisé** pour un montant de 30 € disponible sur le [Site timbres.impots.gouv.fr](http://Site.timbres.impots.gouv.fr) rubrique **achat de timbres fiscaux** ou auprès d'un buraliste.
- Photocopie du passeport de(s) hébergé(e)s** (avec les noms, prénoms, date et lieux de naissance, et n° du(des) passeport(s) + adresse) **BIEN LISIBLE**.
- Pour un mineur non accompagné**, une attestation sur papier libre rédigée par un détenteur de l'autorité parentale (ainsi qu'une copie d'un justificatif d'identité et du livret de de famille du signataire), précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.
- Attestation d'hébergement et de souscription d'assurance**
Assurance : qui de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge à hauteur d'un montant minimum de 30 000 € pour les dépenses de santé et les soins pouvant être reçus durant le séjour en France.

Le Service de l'Etat Civil vous accueille :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Tel : 05.62.40.72.75 ou 05.62.40.72.96

Mail : etat.civil@mairie-lannemezan.fr

